

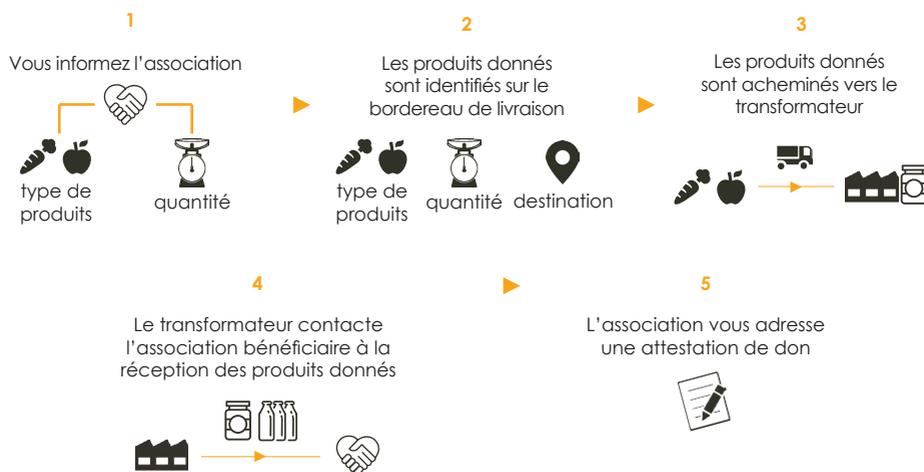
# LES FRUITS ET LÉGUMES TRANSFORMÉS PAR UN INDUSTRIEL



VOUS ÊTES PRODUCTEUR  
ET VOUS FAITES APPEL À UN TRANSFORMATEUR  
POUR VOS FRUITS ET LÉGUMES ?



VOUS DONNEZ A UNE ASSOCIATION DE VOTRE CHOIX UNE PARTIE DE VOTRE PRODUCTION



Aucun transfert de propriété ne doit intervenir, le producteur agricole restant propriétaire des biens donnés jusqu'à leur réception par l'association d'aide alimentaire.



## RÉGLEMENTATION

Les produits donnés doivent répondre aux mêmes normes que celles prévues pour la mise en marché.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

> L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt** de 60 % du coût de revient du produit donné, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.

> Le transformateur peut choisir :

- soit de facturer la prestation à l'association,
- soit de faire don de tout ou partie de sa prestation et de bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 60% du montant de la prestation offerte (dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires).



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

## ILS TÉMOIGNENT...



« J'avais des jus de pommes à donner et SOLAAL s'est occupé de toute la mise en place du don avec les associations d'aide alimentaire. **Même si ce n'est pas le but d'une entreprise de donner ses produits gratuitement, cela reste une bonne initiative.** En effet, nous ne produisons pas pour donner mais pour nourrir nos concitoyens en vendant nos produits. Par ailleurs, nous essayons de donner entre 2 et 4 tonnes de pommes tous les ans. »

**Charlie GAUTIER**, producteur de pommes en Pays-de-la-Loire (72)

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • [dons@solaal.org](mailto:dons@solaal.org) • [www.solaal.org](http://www.solaal.org)